



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
OCCASIONNELLE D'INSTALLATIONS
MUNICIPALES ET TARIFICATION
A DES FINS DE TOURNAGE**

Délibération n° 2023.06.28.076

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Edith PAPIN TOUZET Maire adjointe délégué à la culture, informe les membres de l'assemblée qu'à la demande de la société de production associative LA CABANE A FILMS située à 31180 CASTELMAUROU 16 chemin des Affieux, en date du 05 juin 2023, la ville de Launaguet est sollicitée pour une mise à disposition occasionnelle des espaces listés ci-après, dans le cadre d'un tournage de court-métrage intitulé à titre provisoire ou définitif « Surenchère », moyennant la somme de 100 € .

Les espaces concernés sont les suivants :

- ✓ La salle des mariages,
- ✓ L'accès aux entrées des bureaux aux niveaux des portes,
- ✓ L'espace en bas de l'escalier pour stockage du matériel et du catering
- ✓ Un espace extérieur pour le catering
- ✓ La circulation autorisée pour ces 2 espaces et pour l'accès aux toilettes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder à la société de production associative LA CABANE A FILMS la mise à disposition occasionnelle des espaces cités ci-dessus, dans le cadre du tournage du court-métrage à titre provisoire ou définitif « Surenchère », moyennant la somme de 100€
- d'adopter les termes de cette convention de mise à disposition d'installations municipales à des fins de tournage ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accorder à la société de production associative LA CABANE A FILMS la mise à disposition occasionnelle des espaces cités ci-dessus, dans le cadre du tournage du court-métrage à titre provisoire ou définitif « Surenchère », moyennant la somme de 100€
- d'adopter les termes de cette convention de mise à disposition d'installations municipales à des fins de tournage ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 21 juin 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 031-213102825-20230628-DEL22023076-DE



Convention d'autorisation de tournage « SURENCHÈRE »

Entre

D'une part la commune de Launaguet située au 95, chemin des Combes, numéro de Siret 213 102 825 0014

représentée par Monsieur Michel ROUGÉ en sa qualité de MAIRE,

Vu la délibération n°2023.06.28.076 en date du 28 juin 2023,

Ci-après dénommée « le contractant »

D'une part,

Et

D'autre part la société de production « la cabane à films » association n°W313035971 dont le siège social est situé 16, chemin des Affieux, 31180 Castelmaurou représentée par Monsieur Antoine FOURIAUX , en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « La société de production »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le contractant en sa qualité de maire de la commune de Launaguet et responsable de l'utilisation du château de LAUNAGUET autorise la société de production « la cabane à films » aux conditions fixées ci-dessous, à utiliser les lieux ci-après désignés pour les besoins du tournage d'un court métrage intitulé à titre provisoire ou définitif du projet : « Surenchère »

1. Description des lieux et aménagements

1.1 – Description des lieux

Les espaces mis à disposition de la production par le contractant sont les suivants :

- Salle des mariages
- Accès entrée bureaux, juste au niveau de la porte pour les besoins du tournage
- Espace en bas de l'escalier pour stockage matériel et catering (si possible catering en extérieur)
- Circulation autorisée pour ces 2 espaces et pour l'accès aux toilettes

1.2 - Aménagements et remise en état

1.2.1- Avant le début de l'occupation des Lieux par la Société de production, un état des Lieux a été effectué par les deux Parties.

1.2.2 - Pendant l'occupation des Lieux par la Société de production, cette dernière est autorisée à effectuer toute opération d'aménagement qu'elle estimera utile pour les nécessités du tournage, tels que, notamment, l'ajout, le déplacement ou l'enlèvement d'accessoires ou de mobiliers (seule la table des mariages pourra être déplacée).

Les aménagements seront effectués sous la responsabilité de Edith PAPIN TOUZET, adjointe au maire déléguée à la culture.

1.2.3 - Toutefois, la Société de Production doit recueillir l'accord préalable et écrit du Contractant pour tout aménagement entraînant une modification durable des Lieux, tels que, notamment, des travaux de peinture.



1.2.4 - La remise en état se fera en accord entre le Propriétaire ou Gestionnaire et la Production.

A l'issue de l'occupation des Lieux par la Société de Production, cette dernière et le Contractant procèdent à une visite commune des Lieux dans les quarante-huit (48) heures suivant leur remise en état, laquelle implique que le ménage soit fait et les poubelles enlevées, chaque soir et établissent éventuellement un état des lieux de sortie.

1.2.5 En l'absence de dommage déclaré par l'une ou l'autre des deux autres Parties dans les quarante-huit (48) heures suivant la visite commune par la Société de Production et le Contractant suivant la remise en état des Lieux, les Lieux sont présumés avoir été restitués en bon état par la Société de Production.

1.3 – Description de l'équipe et des moyens techniques

Une équipe de 35 personnes seront présentes (technicien.ne.s et comédien.ne.s, figurant.te.s)

- Descriptifs des véhicules présents : véhicules personnes, 1 utilitaire type « estafette Citroën »

2. Durée d'occupation des lieux

La présente mise à disposition est consentie entre le 13 juin 2023 et le 15 juin 2023 inclus, cette période comprenant la préparation du tournage dans les Lieux, le tournage et la remise en l'état des lieux. Détails spécifiés dans l'annexe 2.

- Dates de montage et dates de tournage : du 13 juin 2023 au 15 juin 2023 de 17h à 00h.
- Date de démontage : tous les éléments doivent être remis en place chaque soir. Date de démontage définitif au 15 juin 2023.

3. Rémunération du contractant

En contrepartie de la mise à disposition des lieux, la Société de production « la cabane à films » association n°W313035971 s'engage à régler au Contractant la somme de 100€ (cent euros) correspondant à 3 journées de tournage, payable par chèque ou virement bancaire à l'ordre de TRESOR PUBLIC le jour de l'entrée dans les lieux.

4. Engagement du contractant

4.1. Titre de propriété ou mandat de gestion

- Le Contractant déclare avoir la qualité de propriétaire des Lieux ou, à défaut, de gestionnaire dûment mandaté aux fins du présent Contrat.
- Le Contractant garantit la Société de Production de toute revendication de ses éventuels successeurs dans les droits de propriété sur les Lieux.

4.2. Autorisation de filmer et de diffuser les images filmées dans les Lieux

- Le Contractant autorise la Société de Production à filmer les Lieux par tous procédés et sur tous supports qui lui conviendra d'utiliser.
- Le Contractant autorise la Société de Production à diffuser les prises de vue tournées dans les Lieux par tout procédé, tout moyen et tout support, connu ou inconnu à ce jour, en totalité ou par extrait, dans le monde entier, en toute langue, et ce pour la durée de propriété intellectuelle y afférent.
- Le Contractant renonce expressément à exercer toute action ou revendication au titre d'un droit à l'image sur les Lieux filmés.



4.3. Droits des tiers sur les œuvres protégées

- Le Contractant déclare avoir reçu toutes les autorisations des tiers titulaires de droit de propriété intellectuelle (architectes, peintres, sculpteurs, designers etc.) sur les œuvres protégées qui constituent les Lieux ou se trouvent dans les Lieux, qu'il soit ou non propriétaire de ces dernières.
- Le Contractant signalera à la société de production, si cette dernière lui en fait la demande, les œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle qui constitueraient ou se trouveraient dans les Lieux, que le Contractant en soit ou non le propriétaire, afin qu'elles soient retirées si la Société de production ne désire pas les reproduire ou qu'elle obtienne les autorisations nécessaires à leur reproduction auprès des tiers concernés (architectes, peintres, sculpteurs, designers etc.).
- En l'absence de signalement du Contractant, toute œuvre constituant les Lieux ou contenue dans les Lieux est réputée libre de droits de propriété intellectuelle.

4.4. Accès et jouissance paisible des Lieux

- Le Contractant garantit l'accès des Lieux à la Société de production.
- Le Contractant s'engage à assurer une jouissance paisible des Lieux et en particulier à ne troubler en aucune manière le déroulement du tournage, notamment, il n'entreprendra pas de travaux ou tout autre activité pendant la durée de l'occupation des Lieux, qui pourraient nuire à la qualité de l'image ou du son lors des prises de vue.
- Le Contractant garantit la Société de Production contre tout trouble, revendication ou éviction émanant de tiers.

5. Engagements de la société de production

5.1. Responsabilité

- La Société de production assume tous les risques inhérents à l'occupation des Lieux, tels que, notamment incendie, dégâts des eaux, dommages électriques si la responsabilité de la Société de Production est engagée.
- De manière générale, elle sera tenue responsable de tout dommage survenant dans les Lieux pendant leur occupation si la responsabilité de la Société de Production est engagée.
- En cas de survenance d'un dommage dans les Lieux, il lui appartient, le cas échéant, de le déclarer à sa compagnie d'assurance et de procéder ou faire procéder à la remise des Lieux dans leur état d'origine dans les plus brefs délais.

5.2 Sécurité et tranquillité du voisinage

- La production s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur définies par le CT, pour garantir la sécurité sanitaire des équipes et du lieu de tournage.
- La Société de production s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité pendant toute la durée de l'occupation des Lieux. En particulier, elle s'engage à ne laisser entrer aucune personne étrangère à l'équipe sur le lieu de tournage.
- La Société de production s'engage à ne troubler en aucune manière la tranquillité du voisinage pendant toute la durée de l'occupation des Lieux. En particulier, elle s'interdit d'installer ou d'entreposer quoi que ce soit ou de tourner dans les parties communes, sauf autorisation exprès du syndic responsable de la copropriété.
- Tous les véhicules techniques et les véhicules personnels seront stationnés dans les endroits autorisés.

5.3. Protection des Lieux

La Société de production s'engage à prendre toutes les précautions requises pour maintenir les Lieux en bon état (protection des sols, des murs, des boiseries, du mobilier, etc.) et fait notamment respecter à ses équipes l'interdiction de fumer dans les Lieux.



5.4. Personnel, prestataires, et électricité

- un agent de la ville de Launaguet sera dédiée à l'accueil des équipes (montage, tournage et démontage) afin de donner accès aux lieux de tournage. Les heures effectuées par les agents seront facturées à la production à l'issue du tournage.

- La société de production s'engage à passer directement par les prestataires de ménage et/ou sécurité du décor si cela a été demandé par le contractant.

- En accord avec le Contractant, elle pourra utiliser l'alimentation électrique de ce dernier, à condition de procéder à un relevé du ou des compteur(s) électrique(s) avant et après l'occupation des Lieux, afin d'indemniser le Contractant au prorata de l'électricité utilisée.

6. Dépassement – Modification de dates

Dans l'hypothèse d'un dépassement du temps de tournage ou de tout événement rendant nécessaire une prolongation au-delà de la date de fin de la mise à disposition des Lieux, le Contractant peut autoriser par voie d'avenant ladite prolongation, étant entendu qu'elle donnera lieu à une rémunération au pro rata temporis de la somme prévue à l'article 3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une interruption du tournage avant la prise d'effet de la mise à disposition des lieux, la production devra en informer le Contractant par écrit et la présente convention sera annulée de plein droit. Le Contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

7. Générique et communication

La production s'engage à mentionner dans le générique de fin le nom de « Hôtel de ville

- Château de Launaguet – patrimoine Virebent.

La production pourra remettre à l'établissement à titre gratuit de photographies du tournage.

La société de production demande au contractant de respecter une stricte confidentialité autour de l'accueil du tournage.

8. Assurance

La production est seule responsable de tout dommage subi ou causé dans le cadre du tournage et de la mise à disposition des locaux, et déclare avoir souscrit pour ce tournage une garante dite de responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable : ARNOUX AXA, Contrat n° 11118662804 domiciliée 3 rue Chastel, 13100 Aix-en-Provence.

Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers, dommages incendie dont la responsabilité pourrait lui incomber du fait de son personnel, des personnes associées à la production de l'œuvre et/ou des biens dont la production est propriétaire et/ou dépositaire, ou de son activité.

Une copie de l'attestation d'assurance est jointe en Annexe 2 à la présente convention

La Production prendra à sa charge le montant des franchises contractuelles.

À défaut de production d'une telle assurance, le présent contrat sera résilié de plein droit.

9 . Responsabilité

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle en cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à LAUNAGUET

Le

En deux exemplaires

Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention).

La Société de production

Le Contractant

Identifications des parties	
Société de production « La Société » Association La caban	Dénomination sociale : Association La cabane à films Adresse du siège social : 16, chemin des Affieux 31180 - Castelmaurou Nom du représentant de la société : Antoine FOURIAUX Qualité du représentant : président Noms et coordonnées de la personne contact : Antoine FOURIAUX
Propriétaire Ou Mandataire du propriétaire. « Le Contractant »	Michel ROUGÉ Maire de la ville de Launaguet 95, chemin des Combes Noms et coordonnées de la personne contact Edith PAPIN TOUZET – Maire adjoint à la Culture et au Patrimoine edith.papin-touzet@mairie-launaguet.fr T 06 40 56 62 08



Annexe 1

Calendrier

Les Parties sont convenues du calendrier suivant :

État des lieux d'entrée : Le 13 juin..... à 17h.....

L'installation aura lieu le : 13 juin 2023.....

Le tournage aura lieu : du 13 juin au 15 juin 2023 de 17h à 00h soit ...7H/... jour

La remise en état aura lieu : tous les soirs.....à l'issue du tournage.

Ménage : à prévoir tous les soirs

État des lieux de sortie : remise en place de chaque élément chaque soir

Annexe 3
Grille tarifaire des redevances cinéma et audiovisuelle
Nom du décor

Montants à titre indicatif

Type de projet	Prix / jour de base tournage	Prix / jour à partir de 5 jours de tournage
- Long métrage de fiction - Fiction TV (Unitaire ou série) - Publicité - Film institutionnel de commanditaire privé - Émission de flux	entre 800€ et 1200€	-20% sur tarif jour ou nuit
- Court métrage - Clip - Web série de fiction - Shooting Photos	Entre 200€ et 400€	/
- Les tournages à vocation d'intérêt public à destination d'organismes caritatifs reconnus d'utilité publique - Les reportages d'information de télévision en vue d'une valorisation du patrimoine - Film d'école ou projet pédagogique étudiant - Les documentaires	Exonération	/

- **Une minoration de 50% du tarif forfaitaire sera appliquée sur les journées de montage/démontage des décors.**
 - Les tarifs indicatifs s'entendent TTC.
 - Les deux parties peuvent également s'entendre sur un forfait global (montage/ tournage/ démontage)
- Le paiement s'effectue à la signature de la convention.
- Indiquer si TVA incluse ou pas et le préciser
 - Horaires d'une journée : 7h à 19h / de nuit de 19h à 7h